

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil Syndical du 18 avril 2018
PROCES VERBAL

REÇU LE :
26 AVR. 2018
SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES

INTRODUCTION

Suite à un problème d'agenda, le Président n'ouvre la séance qu'à 20h au lieu de 19h.

Elus votant présents :

Messieurs Yves BONJEAN, Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Denis HENRY et Jean-Louis MENTREL

Excusés :

Titulaires et suppléants :

Mesdames Claude KIENER et Michèle PELTIER

Messieurs Jean-Luc BEVERINA, Lucien DEBLAY, Patrice FÈVE, Bernard MAETZ, Pascal MOHR (et a donné procuration à Guy DROCCHI) et Patrick ZANCHETTA

Invités d'honneur :

Messieurs Roland BEDEL, Conseiller Départemental, Gérard CHERPION, Député des Vosges et David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

8 membres titulaires au Conseil Syndical - le quorum est de 5 élus. 5 élus votants présents : quorum atteint - 1 procuration : 6 voix

Monsieur Philippe GEORGEL est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 14 décembre 2017 puis début de l'ordre du jour avec les délibérations suivies des questions diverses.

DELIBERATIONS

Délibération n°20180418/001 : Programme d'actions TVB : avenant N°1 à la convention avec le PETR du Pays de Remiremont

Le Président passe la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :**

Une convention de partenariat entre le PETR Pays de la Déodatie et le PETR du Pays de Remiremont et ses vallées a été signée le 26 juillet 2017

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider l'avenant N°1 à la convention TVB modifiant le dernier alinéa de l'article 1, la totalité des articles 4 et 5 de la convention initiale comme il suit (le reste de la convention étant inchangé) :

Article 1 : objet de la convention

[...]

Années 2018 - 2020 :

Animation de la mise en œuvre du programme d'actions « Trame Verte et Bleue », comprenant 12 actions réparties en 3 volets et décrites comme suit :

Volet 1 : Amélioration des connaissances

Action n°1 : identification des zones humides potentielles

Extension de l'analyse numérique probante réalisée – à titre pilote et expérimental - sur le territoire intercommunal de Bruyères Vallons des Vosges, permettant d'intégrer à présent les zones humides à la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble du périmètre inter-PETR.

Action n°2 : amélioration de la connaissance des mares forestières

Complément d'analyse de la sous-trame zones humides portant sur les mares en milieu forestier (inventaire et enjeux associés), en collaboration avec les gestionnaires et propriétaires forestiers.

Action n°3 : diagnostic de l'état de conservation des éléments de la trame

La cartographie actuelle des réservoirs et corridors consistant la Trame Verte et Bleue fait ressortir des secteurs à enjeu, dont il convient de préciser à présent l'état actuel de préservation, les usages et menaces potentielles pour hiérarchiser et orienter les actions à venir.

Ce travail d'évaluation sera réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture pour la partie « prairiale » et avec l'Office National des Forêts pour la partie « forestière ».

Action n°4 : suivi des programmes de restauration de cours d'eau

Actualisation continue du diagnostic actuel portant sur la cartographie des cours d'eau au regard de l'avancée des programmes de restauration initiés sur le terrain (enjeux de franchissabilité, réalisation de travaux...)

Cette action sera menée, en interne, par l'équipe du PETR du Pays de la Déodatie dédiée, en collaboration avec les collectivités et acteurs locaux intervenant sur cette thématique.

Action n°5 : diagnostic des secteurs complémentaires

Diagnostic complémentaire portant sur les secteurs à enjeux potentiels identifiés lors de la concertation des élus municipaux et intercommunaux menée à l'automne 2017.

Action n°6 : journées annuelles « suivi de la mise en œuvre du plan d'actions »

Présentation des avancées et valorisation des résultats de la mise en œuvre du plan d'action aux élus des deux PETR et des collectivités, aux acteurs locaux et partenaires techniques et institutionnels.

Volet 2 : Accompagnement urbanistique

Action n°7 : réalisation d'un kit urbanistique

Outil de sensibilisation et d'aide à la décision des porteurs de projet et de documents d'urbanisme pour intégrer la Trame Verte et Bleue dans leurs travaux, décrivant les concepts réglementaires et les moyens existants à travers des exemples concrets.

Action n°8 : accompagnement à l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme

Mission d'accompagnement des collectivités consistant, au regard des capacités d'ingénierie des PETR, à :

- Porter le diagnostic trame Verte et Bleue et les enjeux associés à la connaissance des élus municipaux ou communautaire et le mettre en perspective avec les travaux menés localement, aux côtés du bureau d'étude maître d'œuvre.
- Contribuer à la formalisation des différents documents intégrant la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme en objet

Volet 3 : Accompagnement opérationnel des gestionnaires de l'espace et aménageurs

Action n°9 : accompagnement à la gestion des milieux prairiaux

Préconisations associés à la préservation et à la gestion durable des milieux prairiaux, suite au diagnostic de leur état actuel de conservation (volet 1 – action 3),

Cette action sera réalisée en concertation avec la Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les acteurs œuvrant sur les secteurs concernés.

Action n°10 : accompagnement à la gestion des milieux forestiers

Préconisations associés à la préservation et à la gestion durable des milieux prairiaux, suite au diagnostic de leur état actuel de conservation (volet 1 – action 3),

Cette action sera réalisée en concertation avec l'Office National des Forêts, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et les acteurs œuvrant sur les secteurs concernés.

Action n°11 : accompagnement à la gestion des points noirs routiers et urbains

Inventaire des discontinuités routières et urbaines associées à la présence d'un corridor ou d'un réservoir, notamment en collaboration avec CEREMA grand Est.

Proposition d'actions de restauration et d'aménagement sur les secteurs problématiques identifiés et accompagnement pour le montage technique et financier des travaux.

Sensibilisation des gestionnaires et/ou habitants à l'intégration des enjeux de la Trame Verte et Bleue associée.

Action n°12 : accompagnement des porteurs de projets d'aménagement

Mission d'accompagnement des projets locaux d'aménagement au sein d'une trame : projets de zones d'activité intercommunales, voies douces, projets touristiques..., facilitant l'intégration des enjeux écologiques associés.

Veille associée permettant la prise en compte de ces enjeux en amont de la conception du projet identifié.

Article 4 : modalités financières

Afin de réaliser les missions et actions décrites à l'article 1, le PETR « Pays de Remiremont et ses vallées » s'engage à rembourser au PETR du Pays de la Déodatie les frais lui incombant, associés :

- D'une part, à la mise à disposition de l'équipe d'ingénierie décrite dans la présente convention : charges salariales et frais associés (formation, frais déplacement, gratification stagiaire, communication frais structurel),
- D'autre part, à la réalisation des prestations externalisées, déduction faite des subventions acquises auprès des partenaires institutionnels associés à cette action « Trame Verte et Bleue ».

Le montant de ce remboursement est établi à hauteur de 50% du reste à charge. Son versement sera effectué annuellement, sur production des justificatifs financiers par les services administratifs du PETR du Pays de la Déodatie, ainsi que du bilan d'activité.

Au vu des prévisions budgétaires et perspectives de subventions associées, le montant du remboursement en objet est fixé comme suit :

	2018	2019	2020
Coût d'ingénierie (interne) : Montant maximal annuel de la quote-part de remboursement (50%)	9 027.50 €	9 027.50 €	9 027.50 €
Coût des prestations (externe) : Montant maximal annuel de la quote-part de remboursement (50%)	12 000.00 €	12 000.00 €	12 000.00 €

Ce montant pourra être ajusté au vu du bilan financier annuel, suivant accord des deux parties.

3

Article 5 : prise d'effet et durée de la convention

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 36 mois.

D'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de partenariat avec le Pays de Remiremont et ses vallées signée en date du 26 juillet 2017, et tous les documents nécessaires pour l'exécution des actions portées par le PETR du Pays de la Déodatie

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/002 : Action I du Programme d'actions TVB : demande de subvention et plan de financement

Le Président passe la parole à Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :

Il est possible de solliciter l'aide du programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 80% d'aide financière possible pour l'étude de pré-localisation des zones humides (action n°1 du plan d'actions TVB)

Vu que les dépenses représentant 25 000 euros TTC et recettes à hauteur de 20 000 euros liées au projet, ont été inscrites au BP 2018 lors de son vote

Le Plan de financement prévisionnel 2018 est détaillé comme suit :

Dépenses	Recettes			
	Objets	Montant euros TTC	Agence de l'Eau : 80 %	Autofinancement : 20 %
Prestation d'un bureau d'étude pour la pré-localisation des zones humides	24 000	19 200	4 800	
achat de cartes IGN	1 000	800	200	
TOTAL	25 000	20 000	5 000	

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider le plan de financement prévisionnel 2018 tel que détaillé ci-dessus

D'autoriser le Président à solliciter l'aide du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour financer l'action n°1 et à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ce projet

Dire que les dépenses représentant 25 000 euros TTC et recettes à hauteur de 20 000 euros liées au projet ont été inscrites au BP 2018 lors de son vote

Suite aux prises de parole il est demandé la définition des « zones humides »:

Extrait de la note technique émise par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 26 juin 2017, rappelant la définition officielle et la réglementation en vigueur :

« Aux termes de l'article L. 211-1 §1/1° du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; »

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs.

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, "cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. » »

4

Le Président soumet ensuite la délibération au vote

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/003 : Action 3 du Programme d'actions TVB : demande de subvention et plan de financement

Le Président passe la parole à Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose : Il est possible de solliciter l'aide financière du programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 80% d'aide financière possible pour l'étude des réservoirs prairiaux (action n°3 du plan d'actions TVB)

Le montant global prévisionnel du projet sera de 100 000 euros TTC sur 2018-2020 et le Plan de financement prévisionnel 2018-2020 est le suivant

Missions	Dépenses annuelles (même montant estimé par an)	Recettes annuelles	
		Fonds propres : 20 %	Projet AMI : 80 %
ANNEE 2018			
Diagnostic écologique	8 000	1 600	6 400
Diagnostic agricole	40 000	8 000	32 000
Valorisation des résultats	2 000	400	1 600
ANNEE 2019			
Diagnostic agricole	25 000	5 000	20 000
ANNEE 2020			
Diagnostic agricole	25 000	5 000	20 000
TOTAL TTC	100 000	20 000	80 000

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider le plan de financement prévisionnel 2018-2020 présenté ci-dessus

D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour financer l'action n°3 et à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ce projet

De Dire que les crédits liés au projet pour 2018 sont bien inscrits au BP 2018

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/004 : Action 3 du Programme d'actions TVB : convention de partenariat

Le Président passe la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :**

Ce point est directement lié au point précédent : le diagnostic agricole présenté dans le budget sera issu d'un travail avec plusieurs acteurs dont la Chambre d'Agriculture.

En effet, les prairies sont des espaces naturels à la fois supports de biodiversité et supports d'exploitation agricole, le travail d'évaluation de l'état de conservation des prairies réservoirs potentiels doit se faire de concert avec les acteurs clés suivants : la Chambre d'Agriculture des Vosges (CA88), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, les Conservatoires Botaniques du futur Pôle Nord Est et d'Alsace et AgroParisTech (APT) Nancy. C'est pourquoi, une convention a permis de spécifier les missions de chacun pour atteindre l'objectif d'évaluation des enjeux de préservation des prairies dans l'optique d'animer par la suite des actions adaptées. Le but à termes est le maintien de ses milieux dans ses différents rôles économiques, écologiques et sociétaux.

Cette convention donne lieu à un partenariat financier avec la CA88 dont la mission d'enquête agricole constitue une prestation.

Le coût de cette prestation a fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ainsi, le PETR s'engage à solliciter cette prestation à la CA88 seulement en cas d'accord de financements.

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider le contenu de la convention qui était jointe à l'invitation et annexée à la présente délibération

D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires pour l'exécution des actions portées par le PETR du Pays de la Déodatie.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/005 : Programme d'actions TVB : validation du diagnostic TVB

Le Président passe la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :** Pauline BARRIER, recrutée en tant que chargée de mission TVB, a réalisé un diagnostic en concertation avec les partenaires institutionnels, les collectivités et en consultation avec l'ensemble des communes du territoire.

Les résultats de ce diagnostic étant trop lourds à envoyer ou imprimer, sont téléchargeables sur ce lien suivant : https://drive.google.com/file/d/1gg9egXNMh9bsAcqcWN2Jv_1SZrgWDqL6/view?usp=sharing

Pour la validation de ce diagnostic, celui-ci a été présenté aux 5 intercommunalités concernées lors de commissions et envoyé à chaque commune pour avis et observations.

Identification de 3 trames sur le territoire : prairiales, forestières et les zones humides (déclinées en sous trames)

Pour chaque sous trame, les déplacements des espèces illustratrices ont permis de définir 2 secteurs d'intérêt: les réservoirs et corridors identifiés sur les cartes issues du diagnostic.

Pour cette étude, le travail effectué sur les zones humides est une pré-localisation des zones humides potentielles hors cadre réglementaire.

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider les rendus du diagnostic présentés et joints à l'invitation par téléchargement sur le lien mentionné ci-avant

D'autoriser Les services du PETR à

- diffuser les résultats à l'ensemble des partenaires dont la DDT (pour l'inclure dans le « Porter à Connaissance », document à destination des porteurs : de projets et de documents d'urbanisme).
- mettre le diagnostic en ligne pour téléchargement sur le site du PETR.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/006 : Bistrot de Pays : projet de coopération

Le Président passe la parole à Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose : un projet de coopération est en cours à l'échelle du Grand Est avec le Pays de Chaumont et le territoire d'Othe Armance afin de valoriser le réseau des bistrots de pays à l'échelle du Grand Est et de mutualiser les moyens.

Ce projet de coopération donne plus d'importance au projet et permet une diminution des frais, notamment pour les audits qui doivent être réalisées tous les 2 ans pour chaque établissement.

Il est proposé au conseil syndical :

De valider le projet de coopération à l'échelle du Grand Est avec le Pays de Chaumont et le territoire d'Othe Armance afin de valoriser le réseau des bistrots de pays à l'échelle du Grand Est et de mutualiser les moyens.

Le montant global prévisionnel du projet sera de 21 587.80€ HT soit 25 905.36€ TTC pour l'année 2018.

6

Dépenses	HT	TTC	Recettes	
Renouvellement de la marque	8 948,00 €	10 737,60 €	LEADER	16 579,44 €
Audits qualité	6 948,00 €	8 337,60 €		
<i>dont Othe Armance</i>	2 316,00 €	2 779,20 €	<i>dont Othe Armance</i>	5 014,48 €
<i>dont Déodatie</i>	2 316,00 €	2 779,20 €	<i>dont Déodatie</i>	5 014,48 €
<i>dont Pays de Chaumont</i>	2 316,00 €	2 779,20 €	<i>dont Pays de Chaumont</i>	6 550,48 €
Soirées festives de labellisation	2 000,00 €	2 400,00 €	Région Grand Est	4 144,86 €
<i>dont Othe Armance</i>			<i>dont Othe Armance</i>	1 253,62 €
<i>dont Déodatie</i>			<i>dont Déodatie</i>	1 253,62 €
<i>dont Pays de Chaumont</i>	2 000,00 €	2 400,00 €	<i>dont Pays de Chaumont</i>	1 637,62 €
Court-métrage	10 483,00 €	12 579,60 €	Bistrots de Pays	0,00 €
Réalisation du court-métrage	10 000,00 €	12 000,00 €		
<i>dont Othe Armance</i>	3 333,33 €	4 000,00 €	<i>dont Othe Armance</i>	
<i>dont Déodatie</i>	3 333,33 €	4 000,00 €	<i>dont Déodatie</i>	
<i>dont Pays de Chaumont</i>	3 333,33 €	4 000,00 €	<i>dont Pays de Chaumont</i>	
Frais de réception lancement court-métrage	483,00 €	579,60 €	Autofinancement	5 181,06 €
<i>dont Othe Armance</i>	161,00 €	193,20 €	<i>dont Othe Armance</i>	1 567,02 €
<i>dont Déodatie</i>	161,00 €	193,20 €	<i>dont Déodatie</i>	1 567,02 €
<i>dont Pays de Chaumont</i>	161,00 €	193,20 €	<i>dont Pays de Chaumont</i>	2 047,02 €
Communication	2 156,80 €	2 588,16 €		
Brochure	2 156,80 €	2 588,16 €		
<i>dont Othe Armance</i>	718,93 €	862,72 €		
<i>dont Déodatie</i>	718,93 €	862,72 €		
<i>dont Pays de Chaumont</i>	718,93 €	862,72 €		
TOTAL	21 587,80 €	25 905,36 €		25 905,36 €

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/007 : Clauses d'insertion sociales et environnementales : demandes de subventions 2018 :

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :

Comme il en a été fait en 2017, le Pays dépose un nouveau dossier de demande de subvention au Fonds Social Européen au titre du programme « Emploi et Inclusion » pour l'année 2018 est possible

Le plan de financement prévisionnel du poste 2018 est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant euros TTC	Financeurs	%	Montant
Chargé de mission « facilitatrice des clauses sociales »	24 000.00	FSE		9 580.00
Dépenses directes de personnels	3 600.00	Région Grand Est		12 500.00
		Autofinancement		5 520.00
TOTAL	27 600.00	TOTAL		27 600.00

Il est proposé au conseil syndical :

de valider le plan de financement 2018, sachant que les crédits liés au projet ont bien été inscrits au BP 2018 lors de son vote le 14 décembre 2017

d'autoriser le Président à solliciter l'aide de la Région Grand Est et du FSE au titre de l'année 2018 et à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de ce projet

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

7

Délibération n°20180418/008 : Guide du Routard : modification du plan de financement

Le Président passe la parole à Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose : cette délibération est une formalité vis-à-vis de Leader afin de réajuster les montants du budget prévisionnel voté par délibération n°20170510/014

Le plan de financement prévisionnel 2017/2018 du guide du routard est d'ailleurs revu à la baisse :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant euros TTC	Financeurs	%	Montant
Edition	17 419	Leader	78.92	30 000
Vidéo promotionnelle	4 916	Autofinancement	21.08	8 015
Communication/promotion	10 480			
Animation	5 200			
TOTAL	38 015	TOTAL		38 015

Il est proposé au conseil syndical :

De valider le plan de financement prévisionnel 2017/2018

D'autoriser le Président à solliciter les financeurs dont les fonds FEADER (Leader) et signer tous les documents nécessaires

Dire que les crédits liés au projet ont bien été inscrits au BP 2018 lors de son vote le 14 décembre 2017

Suite aux prises de parole et échanges, il est précisé :

- la dépense d'animation est une valorisation de poste pour le temps passé sur le projet
- l'autofinancement n'intègre pas les recettes issues de la vente des guides qui sont vendus
- Le lancement du guide en date du 12 mars 2018 a très bien fonctionné. Il reste 4 000 exemplaires non distribués à ce jour. Une double page dans 100% Vosges va paraître

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/009 : Guide du Routard : convention de partenariat

Le Président passe la parole à Denis HENRY, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :
Comme mentionné juste avant, nous vendons le guide par le biais de nos OT à 3.22 euros TTC sachant que de leur côté ils peuvent les revendre à 3.69 euros aux partenaires professionnels et 4.90 euros au public
Afin de pouvoir vendre le guide aux OT, il est proposé au conseil syndical :
De valider la convention telle que détaillée ci-dessus
D'autoriser le Président à signer la convention de vente pour le Guide du Routard avec les partenaires

Le Président expose le projet de convention de vente

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT FINANCIER PORTANT SUR L'ELABORATION ET LA DIFFUSION DU GUIDE DU ROUTARD HAUTES-VOSGES

Entre

NOM DU PARTENAIRE

Adresse

représenté par, son(sa) Président(e)

dûment habilité(e) par

Désigné ci-après « l'office de tourisme »

Et

LE PETR DU PAYS DE LA DEODATIE,

26 rue d'Amérique 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

représenté par Monsieur Guy DROCCHI, son Président

dûment habilité par délibération de l'assemblée

Désigné ci-après « Le PETR »

8

ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de collaboration et de partenariat financier entre l'office de tourisme et le PETR, afin de promouvoir ensemble leur territoire commun auprès de la clientèle touristique par la réalisation et la diffusion d'un Guide du Routard « Hautes-Vosges » qui sera édité par Hachette au mois de mars 2018.

Elle traduit la concertation menée, depuis le lancement de cette initiative il y a un an, entre le PETR et l'office de tourisme, aux côtés du PETR voisin du Pays de Remiremont et ses Vallées et des autres offices de tourisme des Hautes-Vosges.

Cette concertation permanente a notamment donné lieu à plusieurs réunions de travail à laquelle ont été conviés l'ensemble des offices de tourisme et partenaires touristiques formant le comité de pilotage de cette initiative, les 31 mars, 25 avril et 15 novembre 2017.

Fruit de ce partenariat, ce guide, spécifique et entièrement dédié aux Hautes-Vosges, sera édité, au mois de mars 2018, en 15 000 exemplaires, hors réseau de distribution Hachette et éventuelle réédition ultérieure.

Son prix public de vente imposé est fixé, à l'unité, à 4,90 € TTC.

ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE

Par la présente convention :

- le PETR s'engage à animer, aux côtés de l'office de tourisme, l'élaboration de ce Guide, selon les modalités définies par ailleurs par convention avec l'éditeur « Hachette Tourisme », et donc à :
 - assurer l'interface avec l'office de tourisme, permettant de préparer et d'accompagner la construction du guide et le travail de l'auteur du Guide in situ, tout en veillant à respecter la liberté de l'éditeur quant au choix, à la description et à l'appréciation des visuels, sites et prestations touristiques sélectionnés.
 - fournir à l'office de tourisme les versions de travail successives, puis le BAT associé à la rédaction progressive du guide, pour vérification de l'exactitude des informations factuelles rédigées par l'auteur.
 - proposer à l'office de tourisme, l'insertion, sur une ou plusieurs pages du Guide dédiées aux annonceurs, de visuels de promotion de l'office de tourisme lui-même ou de prestataires touristiques de son territoire.
 - organiser avec l'office de tourisme la prévente de guides à tarif préférentiel à même de répondre à la demande de la clientèle, à la fois au comptoir de ses différents points d'information, lors d'opérations de promotion touristique, et par l'intermédiaire de ses adhérents et partenaires locaux.

- contribuer le cas échéant - lui-même et en accord avec l'office de tourisme - à la promotion et à la vente du Guide du Routard auprès de ses propres partenaires : collectivités, entreprises et autres acteurs désireux de promouvoir le territoire auprès de leurs interlocuteurs et leur clientèle.
- **En écho à ces missions et aux côtés du PETR, l'office de tourisme :**
 - assure la vérification et contrôle l'exactitude des informations touristiques factuelles figurant dans le guide tout au long du processus d'élaboration, et ce jusqu'à la phase finale d'impression
 - fournit les liens internet url permettant d'enrichir régulièrement le contenu du guide par l'ajout, dans chaque page, de liens du type « QR Code » vers du contenu numérique (site internet, photos et vidéos en ligne...)
 - élabore et transmet, selon le cahier des charges fourni par l'éditeur, le ou les visuels qu'il souhaite insérer dans le Guide en tant qu'annonceur partenaire le cas échéant
 - contribue à la promotion et à la vente du Guide du Routard, notamment à travers l'acquisition, à tarif préférentiel, d'une partie des exemplaires édités par Hachette et leur diffusion sur le territoire et à l'extérieur, notamment auprès de ses adhérents et partenaires locaux et lors d'opérations de promotion touristique
- **Comité de pilotage :** Le PETR et l'office de tourisme s'engagent respectivement à animer et à participer au Comité de pilotage de cette initiative, et ce jusqu'au terme de la présente convention, de la phase amont de préparation du Guide au suivi de sa diffusion et à l'évaluation de la portée de sa commercialisation.

ARTICLE 3. – MODALITES D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les flux financiers attachés à l'application de la présente convention comprennent :

- L'achat de 7 500 exemplaires du Guide par le PETR, directement auprès de Hachette Tourisme au tarif unitaire de 4,57 € TTC, option « papier connecté » comprise.
- L'insertion éventuelle de visuels publicitaires, commandée directement par l'office de tourisme auprès de Hachette Tourisme, au prix de 3 500 € TTC / page intérieure du Guide.
- L'achat de exemplaires du Guide par l'office de tourisme auprès du PETR, au tarif unitaire de 3,22 € net (exonération de TVA en application de l'article 293 B du Code Général des Impôts).

9

ARTICLE 4. – MODALITES D'ACQUISITION ET DE REMISE DU GUIDE EN PREVENTE

Les deux premières transactions relèvent d'un accord direct et indépendant du PETR d'une part, et de l'office de tourisme d'autre part, avec l'éditeur, sous la forme d'une convention distincte et/ou d'un bon de commande.

S'agissant de la prévente de exemplaires du Guide du Routard, l'office de tourisme s'acquittera, par virement administratif au bénéfice du PETR suivant la livraison et la réception de l'avis de sommes à payer correspondant, de la somme de :

..... exemplaires x 3,22 € = €.

En cas d'achat, auprès de l'éditeur Hachette, d'une ou plusieurs pages par l'office de tourisme en tant qu'annonceur, ce volume sera complété par la cession supplémentaire, par le PETR à titre gratuit, de 300 exemplaires par page.

Le nombre convenu de guides ci-dessus sera retiré par l'office de tourisme le jour ou le lendemain de la réception de la livraison, sur le lieu de dépôt défini par l'éditeur sur le territoire du Pays de Remiremont et de ses vallées.

ARTICLE 5. – DUREE DE LA CONVENTION

Compte tenu du calendrier prévisionnel de cette initiative, la présente convention porte sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Elle pourra être révisée ou prolongée par voie d'avenant, après accord des deux parties.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/010 : Convention cadre avec le Centre de Gestion des Vosges : mission temporaire

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :

Toujours pour la vente du guide du routard et en cas de besoin avant cet été, le Pays pourra faire appel à une mission temporaire par le biais du Centre de Gestion des Vosges et pour ce faire, il est nécessaire au préalable de signer une convention cadre avec le Centre de Gestion des Vosges

Il est proposé au conseil syndical :

D'approuver la convention cadre (jointe à l'invitation) avec le CDG88

D'autoriser le Président ou son délégué à :

- signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

Dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/011 : Guide du routard : recrutement et rémunération mission temporaire

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :**

Vu la réception du Guide du Routard, son lancement au 12 mars 2018, la possibilité de la diffuser et de le vendre aux personnes intéressées par le biais de nos partenaires et la possibilité de prendre une personne en mission temporaire d'un mois voire 2 en cas de besoin pour la vente du Guide

Il est proposé au conseil syndical :

De valider

- le recrutement d'une mission temporaire pour le démarchage commercial du guide du routard dont la rémunération correspondra au grade de technicien principal 1^{ère} classe échelon 1, pour une durée de 1 mois, renouvelable d'un mois si nécessaire

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

Dire que les crédits à hauteur de 3 000 euros seront inscrits au compte 6218 du chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2018 par la Décision Modificative N°1 votée lors de ce conseil

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/012 : Renouvellement de la participation au défi « au boulot, j'y vais à vélo »

Le Président passe la parole à **Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose**

Vu le vote du BP 2018 en date du 14 décembre 2017 avec présentation détaillée par fiche/projet dont la fiche « propositions budgétaires 2018 – TEPCV » : inscription du budget animation (100% Ademe) à hauteur de 36 000 euros de dépenses et recettes dans lequel s'inscrit cette action.

Le Vice-Président délégué à l'environnement a trouvé opportun de participer pour cette année encore au défi « Au boulot, j'y vais à vélo » lancé et porté par les collectivités alsaciennes qui depuis l'année dernière souhaite étendre ce projet en travaillant notamment avec le PETR du Pays de la Déodatie.

Présentation du défi :

La mobilité compte parmi les enjeux forts de la transition énergétique : mobilité électrique, co-voiturage, voie verte... Dans un objectif de sensibilisation du grand public, le PETR du Pays de la Déodatie souhaite renouveler sa participation au défi « Au boulot, j'y vais à vélo ». Celui-ci se déroule durant deux semaines de juin (prévue du 4 au 17 juin 2018 – sous réserve de modification). En Alsace, ce défi existe depuis plusieurs années, il a ainsi regroupé en 2017, 42 écoles et 158 structures (entreprises, services publics ...). Pour sa première édition, sur notre territoire, le défi avait mobilisé 3 structures dont une gagnante du défi. L'objectif de cette année est de faire davantage connaître le défi et d'avoir de nouveaux

participants. Le défi s'adresse à toutes les entreprises, services publics, établissements scolaires... Les structures volontaires sont mises en compétition sur la base des distances parcourues à vélo durant deux semaines. Comparées par catégorie, les structures ayant parcouru le plus de kilomètres sont récompensées. Des lots spécifiques peuvent être envisagés sur notre territoire. En parallèle, les distances parcourues sont valorisées en don pour une association définie au préalable par l'ensemble des collectivités organisatrices.

Cet événement est également l'occasion de sensibiliser les participants à la pratique responsable du vélo.

Afin d'uniformiser la communication et l'organisation avec l'ensemble des collectivités, le défi est régi par une convention commune portée cette année par le Pays du Sundgau.

Cette convention permet également de financer :

- les frais de gestion du site internet (outil de communication et de suivi du défi),
- les frais liés à la cérémonie de remise des prix,
- les lots pour les structures gagnantes,
- le don pour l'association choisie,
- des objets promotionnels,
- un poste de stagiaire réalisant l'ensemble des outils de communication et de coordonnant le défi.

La participation du PETR du Pays de la Déodatie, via la signature de ladite convention, s'élèvera à 1 500 euros et sera pris en charge à 100% par l'ADEME au titre de la décision de financement sur le poste d'Animatrice TEPCV.

Il est proposé au conseil syndical :

De voter et approuver le renouvellement de la participation du PETR au défi « Au boulot, j'y vais à vélo » présenté ci-dessus

D'autoriser le Président à

- Engager toutes les dépenses nécessaires liées au projet
- Solliciter les subventions de l'ADEME
- Signer tous les documents nécessaires

Dire que que les crédits sont bien inscrits au BP 2018, budget animation du chargé de mission TEPCV, subventionné à 100% par l'Ademe

Suite aux prises de parole, il est précisé qu'un Lycée peut aussi y participer.

Consultation détaillée du défi sur le site <https://defi-jyvais.fr/principe-et-reglement/>

Le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/013 : Adhésion au CLER – Réseau pour la transition énergétique

Le Président passe la parole à Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :

Bien que réticent au départ à cette adhésion, il s'avère qu'adhérer à ce réseau présente de nombreux avantages.

Le CLER, (anciennement Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables) est une association française, agréée pour la protection de l'environnement et créée en 1984, et qui a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique :

Avec plus de 300 structures professionnelles adhérentes en France, ce réseau œuvre à :

- développer et animer les réseaux et les dynamiques d'échanges, diffuser les pratiques,
- intervenir auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des médias pour accompagner la transition énergétique
- informer et communiquer sur la transition énergétique grâce à des outils numériques, des publics et des événements,

Souvent partie prenante des projets innovants, le CLER est reconnu comme un véritable acteur de la transition énergétique.

Pour le Pays de la Déodat, le CLER est un outil indispensable :

- d'information et de formation,
- de veille sur l'actualité de la transition énergétique,
- de mise en relation avec les acteurs du réseau nationale,
- de partage d'outils et de connaissances,
- de représentation auprès des instances nationales,
- de communication sur nos événements (animation, offres d'emploi, formation)

Le réseau aborde la majeure partie des thématiques de la transition énergétique à savoir :

- les territoires et la démocratie (gouvernance participative),
- précarité énergétique,
- économies d'énergies,
- énergies renouvelables,
- formations et emploi,
- mobilité

L'adhésion à l'association pourra apporter un bénéfice aussi bien au pôle développement (ex : mobilité, économies d'énergie, énergie renouvelable...) qu'à la MHE (ex : précarité énergétique, commission EIE...).

En 2018, l'adhésion annuelle d'une structure telle que le PETR, s'élève à 0.8 centimes d'euros par habitant.

Selon le recensement INSEE 2014 Populations légales en vigueur au 1er Janvier 2017 la population sur le territoire du Pays est de 95 279 habitants, la cotisation 2018 s'élèvera à 762.00 euros. Cette dépense est prise en charge à hauteur de 600 euros par l'ADEME.

Il est proposé au conseil syndical :

De Valider l'adhésion au réseau CLER, réseau pour la transition énergétique pour 2018 et pour les années à venir

Dire que les dépenses pour 2018 à hauteur de 800 euros sont bien inscrites au BP 2018 au compte 6281 et que les crédits seront bien inscrits à ce compte dans les budgets à venir

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/014 : Délégation de signature au directeur : délégation de pouvoir à engager juridiquement la structure sur les dossiers leader

Le Président passe la parole à **Guillaume CORNIL, Animateur du programme LEADER qui expose :**

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Syndicat Mixte, notamment pour le programme LEADER, à donner une délégation supplémentaire au Directeur avec prise d'effet au 1^{er} février 2017.

Il est proposé au conseil syndical :

D'autoriser le Président à donner délégation de signature au Directeur afin de pouvoir à engager juridiquement la structure sur les dossiers Leader (validation des dossiers LEADER sur OSIRIS) avec prise d'effet au 1^{er} février 2017.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/015 : Délégation de signature au Président : marché public jusque 90 000 euros HT

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :**

La réunion d'ouverture des plis concernant le marché lancé pour le projet de fusion des 2 PETR, clôturé le 09 avril dernier n'a pas pu se dérouler avant ce conseil et pour éviter de ne pas attendre le conseil de juin 2018 pour pouvoir attribuer le marché,

Il est proposé au conseil syndical :

De modifier la délibération n°2016-08 en date du 09 février 2016 décidant délégation du Conseil Syndical au Président et autorisant que cette délégation soit exercée par le suppléant **en complétant la 5^{ème} délégation comme il suit :**

(5) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant ne dépasse pas 90 000 euros HT

D'autoriser :

- que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Président en cas d'empêchement de celui-ci
- que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

De prendre acte que le Président rendra compte à chaque réunion de conseil syndical de l'exercice de cette délégation

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

13

Délibération n°20180418/016 : Animateur Administratif : remplacement et rémunération

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :**

Le chargé de mission Rénover Mieux, Monsieur Paul SAUVAGE, ne renouvelle pas son contrat à la fin juin pour convenance personnelle

Dans une organisation interne, Monsieur Xavier TIBLE, Animateur Administratif reprendra les missions du chargé de mission Rénover Mieux durant 1 an.

Il faut donc recruter une personne pour reprendre les missions de l'animateur administratif sur Habiter Mieux durant cette même période.

Il est proposé au conseil syndical :

VALIDE

- la création du poste de technicien, dont la rémunération correspondra au grade de technicien échelon 1,
- le recrutement d'un agent à compter au mieux du 1^{er} juillet 2018, pour une durée de 1 an sachant que les dépenses et recettes 2018 sont déjà inscrites au BP 2018.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires

DIT QUE les dépenses sont bien inscrites au BP 2018 voté en décembre 2017

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/017 : Mise en place d'une régie de recettes

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :**

Toujours par rapport au Guide du Routard lancé le 12 mars dernier, il est possible que le Pays vende des exemplaires directement par le biais d'une régie de recettes. Cette régie pourra également servir à vendre les topoguides.

Il est proposé au conseil syndical :

De décider la mise en place d'une régie de recettes, comme il suit :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes dans le cadre de la promotion du développement économique, écologique, culturel et social du territoire assurée par le PETR du Pays de la Déodatie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au PETR du Pays de la Déodatie, 26 rue d'Amérique 88100 SAINT DIE DES VOSGES.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne de façon permanente.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : vente du guide du routard Hautes-Vosges ;

2° : vente du topoguide La ligne Bleue des Vosges ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires;

2° : chèques bancaires ou postaux

3° : virement bancaires, virement par mandat administratif

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance valant justificatif d'encaissement.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur titulaire auprès de la DDFIP DES VOSGES.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8- Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Président du PETR la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 15 - Le Président du PETR et le comptable public assignataire de Saint Dié des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/018 : Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :

Des créations ou modifications de régie peuvent avoir lieu, afin de répondre aux besoins d'encaissement de recettes nouvelles ou afin d'apporter des précisions sur les conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement des régies existantes.

Les régisseurs peuvent percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du budget. Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et des collectivités locales sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat.

Pour les recettes encaissées mensuellement situant l'encaisse mensuelle à 1 220€ maximum, une indemnité de responsabilité peut être octroyée. Ainsi, compte tenu de l'importance des fonds maniés, la réglementation en vigueur fait référence à une indemnité de responsabilité annuelle.

Conditions d'allocation d'indemnité proposées :

- au régisseur titulaire : en contrepartie des contraintes inhérentes à sa fonction, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 100% du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001.
- au mandataire-suppléant : cette indemnité de responsabilité ne sera pas versée

Il est proposé au conseil syndical :

De prendre acte de la réglementation en vigueur.

D'allouer au régisseur titulaire, en contrepartie des contraintes inhérentes à sa fonction, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur du montant prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 à 100%.

Cette indemnité de responsabilité ne sera pas versée au mandataire-suppléant

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/019 : Tarifs de vente pour la régie de recettes d'encaissement

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose** : suite à la délibération prise lors du conseil pour la mise en place d'une régie de recettes il est nécessaire de fixer les tarifs de vente pour permettre l'encaissement des produits issus de la régie de recettes, tarifs proposés comme il suit :

Objet		Tarif unitaire de vente	Observations
Topoguide la Ligne Bleue des Vosges	Vente au public	15,90 € TTC	Code prix 7 : 15,90€ TTC (pour l'année 2018)
Guide du Routard « Hautes-Vosges »	Vente au public	4,90 € TTC	Prix fixé par l'éditeur figurant en couverture du Guide, unique et imposé en application de la Loi sur le Livre
	Vente aux professionnels et partenaires revendeurs	3,69 € TTC	Facturation assortie de la mention suivante : « Revente aux prix public imposé de 4,90 € TTC. »
	Vente aux Offices de tourisme	3,22 € TTC	Prix d'achat du Guide auprès de l'éditeur Hachette après déduction de la contribution financière des annonceurs

En application de la Franchise en base de TVA du fait du volume de vente et prestations réalisées, le PETR est dispensé de la déclaration et du paiement de la TVA sur ces ventes.

En contrepartie, la TVA ne peut donc pas être déduite ni récupérée des achats de biens et de services effectués par le PETR pour l'activité de vente en objet.

Il est proposé au conseil syndical :

De voter les tarifs de vente pour la régie de recettes, tels que définis ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Il est précisé qu'en cas de possible baisse du prix de vente du topoguide, une nouvelle délibération sera prise.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20180418/020 : Décision Modificative N°1

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose** :

Le BP 2018 ayant été voté le 14 décembre 2017 : 502 805 euros ont été inscrits aux comptes 658 et 758 de la section de fonctionnement. Avec la mise à jour du plan comptable de la comptabilité M14 au 1^{er} janvier 2018 ces 2 comptes ont été supprimés

Suite à la délibération n°20180418/011 votée lors de ce conseil validant le recrutement d'une mission temporaire pour le démarchage commercial du guide du routard dont les crédits à hauteur de 3 000 euros sont à inscrire au compte 6218 du chapitre 012 (charges de personnel) du BP 2018

Il est proposé au conseil syndical :

De voter la décision modificative N°1 comme détaillée ci-dessous

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

Chapitre / Compte - Intitulé	DEPENSES	Chapitre / Compte - Intitulé	RECETTES
022 – Dépenses imprévues	- 3 000.00		
012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 3 000.00		
6218 – autres personnel extérieur	+ 3 000.00		
065 Autres charges de gestion courante		75 Autres produits de gestion courante	
658 – Charges diverses de la gestion courante	- 502 805.00	758 – Produits divers de gestion courante	-502 805.00
65888 – Autres charges diverses de la gestion courante	+502 805.00	7588 – Autres produits divers de gestion courante	+502 805.00

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir

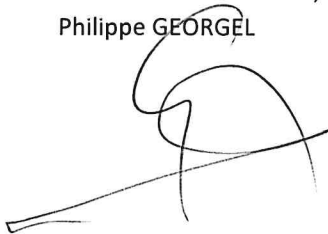
- 23 avril : commission d'ouverture des plis du marché pour la fusion des 2 PETR
- 25 avril : attribution du marché pour la fusion des 2 PETR
- 07 mai : Arrivée de M. Cyprien VILLEMAIN, recruté pour 3 ans en tant que Conseiller Energie Partagé
- 07 mai : date limite d'envoi des projets pour le contrat de la ruralité
- 28 mai : conférence des Maires

16

La séance est levée à 21h10.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 19 avril 2018

Le Secrétaire de séance,
Philippe GEORGÈL




Le Président du PETR,
Guy DROCCHI



REÇU LE :
26 AVR. 2018
SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIE des VOSGES